Pévangile; & tout ce qu'il feroit de contraîre feroit nul de toute nullité; penser autrement seroit une hérésie. N'est-il pas permis à un jurisconsulte, de soutenir cette these à la face de tous

les théologiens de l'univers?

Il falloit donc des procédures en forme; & cependant j'ajoute & je l'assure comme jurisconsulte, qu'il n'a pas même après toutes les procédures juridiques, le pouvoir de détruire un ordre religieux qui observe son institut comme certainement, vous le savez, les Jésuites l'observoient; car prononcer cette destruction, c'est révoquer les bulles d'institution, c'est casser tous les contrats passes à perpétuité par les citoyens, c'est annuller tous les testamens faits en faveur de cet ordre, c'est irriter toutes les donations dont on l'a gratifie, v'est le couvrir du plus grand des opprobres, c'est pour ses membres L'affliction la plus cruelle, & le plus rigoureux de tous les châtimens; c'est un bouleversement général dans la société civile : toute bulle d'érection promet au religieux une perpétuité, à condition qu'il observe son institut; tous les canons la lui affurent à ce prix, aucun membre ne s'est lie que sur cette assurance; le faint Siege en a été le garant, l'univers chrétien est témoin de la garantie; ainsi détruire cet ordre, c'est violer les sermens du saint Siege, c'est démentir toutes les assurances que l'Eglise lui a données selon ses canons, c'est sapper tous les fondemens de la bonne foi ecclésiastique, c'est enfin opprimer, diffamer, écraser des innocens, des prêtres, des religieux édifians; excusez, monsieur, c'est encore un jurisconsulte qui parle à un théologien éclairé quatenus juris; mais passons au fait. Les Jésuites observoient ils leur institut? Oui, on leur en a fait même un crime en France; cette ré-